

DELIBERATIONS

Séance n°05

Délibération n° 2026-51

Séance du 30 avril 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Date de convocation :

23.04.2026

Le trente avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephén PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - Mme Monique AUBERT - M. Manuel JAÏS - M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD - M. Alexandre DUFOUR – Mme Laurie BONANSERA.
Absentes : Mme Chantal BASIN - Mme Pélagie BEECKMAN.

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10, CONSIDERANT que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DESIGNE en qualité de secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Le Maire,

Patrick MERLE

Le Secrétaire de séance,

Tephén PITOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260430-delib51260430-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication : 06/05/2026

DELIBERATIONS

Séance n°05
Délibération n° 2026-52

Séance du 30 avril 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 11
Date de convocation :
23.04.2026

Le trente avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephen PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - Mme Monique AUBERT - M. Manuel JAÏS - M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD - M. Alexandre DUFOUR – Mme Laurie BONANSERA.

Absentes : Mme Chantal BASIN - Mme Pélagie BEECKMAN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'approuver le Compte financier unique (CFU) de la Commune pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire présente les documents retraçant les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'exercice 2025, consolidées avec les écritures du Service de Gestion Comptable de Pertuis.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice, comme suit :

Compte Financier Unique 2025 de la Commune

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 1 517 153.35 € | 1 423 319.75 € |
| Recettes | 1 951 113.39 € | 2 067 027.16 € |
| Résultat de l'exercice | 433 960.04 € | 643 707.41 € |
| Report de l'antériorité | 154 328.42 € | - 18 507.71 € |
| Résultat de clôture | 588 288.46 € | 625 199.70 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 0.00 € | 602 000.00 € |
| Restes à réaliser Recettes | 0.00 € | 216 500.00 € |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire qui quitte la salle.

Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire ordonnateur durant l'exercice 2025 quitte la salle.

Madame Tephen PITOT prend la présidence. Le nombre de votant est porté à 11.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR :

APPROUVE le Compte financier unique de la Commune pour l'exercice 2025,

AUTORISE la signature de tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Le Maire,

Patrick MERLE

Le Secrétaire de séance,

Tephen PITOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260430-cfu25260430-DP

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

DELIBERATIONS

Séance n°05
Délibération n° 2026-53

Séance du 30 avril 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Date de convocation :
23.04.2026

Le trente avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephén PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - Mme Monique AUBERT - M. Manuel JAÏS - M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD - M. Alexandre DUFOUR – Mme Laurie BONANSERA.
Absentes : Mme Chantal BASIN - Mme Pélagie BEECKMAN.
Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025.

Vu la délibération 2026-52 du 30 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget principal, dont les résultats à affecter sur le budget prévisionnel 2026 de la commune sont :

- Section de Fonctionnement : Excédent de 588 288.46 €
- Section d'Investissement : Excédent de 625 199.70 €

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les résultats 2025 sur le Budget Prévisionnel 2026 de la commune de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Affectation au compte 002 : 158 288.46 €

Section d'Investissement :

- Affectation au compte 1068 : 400 000.00 €
- Report au compte 001 : 625 199.70 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

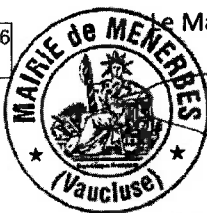
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260430-delib56260430-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication : 06/05/2026



Le Maire,

Patrick MERLE

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Tephén PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°05
Délibération n° 2026-54

Séance du 30 avril 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Date de convocation :
23.04.2026

Le trente avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephén PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - Mme Monique AUBERT - M. Manuel JAÏS - M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD - M. Alexandre DUFOUR – Mme Laurie BONANSERA.

Absentes : Mme Chantal BASIN - Mme Pélégie BEECKMAN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2026.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur le Budget Prévisionnel de la Commune pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire détaille le document aux membres du Conseil Municipal.

Il est présenté en équilibre, par section, comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 820 000 €
- Section d'investissement : 2 254 000 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Prévisionnel de la commune pour l'Exercice 2026 comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 820 000 €
- Section d'investissement : 2 254 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Maire,

Patrick MERLE

Le Secrétaire de séance,

Tephén PITOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260430-bud261260430-BF

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 07/05/2026
Publication : 07/05/2026

DELIBERATIONS

Séance n°05
Délibération n° 2026-55

Séance du 30 avril 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Date de convocation :
23.04.2026

Le trente avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephén PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - Mme Monique AUBERT - M. Manuel JAÏS - M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD - M. Alexandre DUFOUR – Mme Laurie BONANSERA.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

Absentes : Mme Chantal BASIN - Mme Pélégie BEECKMAN.

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les taux de fiscalité pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025-20 du 14 avril 2025 qui fixe les taux pour 2025 comme suit :

- Taxe foncière bâti (fusionnée) : 28.01%,
- Taxe foncière non bâtie : 30.61%.
- Taxe d'habitation : 11.61 % sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu l'état 1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026.

CONSERVE les taux comme suit :

- Taxe foncière bâti : 28.01%,
- Taxe foncière non bâtie : 30.61%
- Taxe d'habitation : 11.61 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260430-budtaux260430-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/05/2026
Publication : 07/05/2026

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Le Maire,

Patrick MERLE

Le Secrétaire de séance,

Tephén PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°05
Délibération n° 2026-56

Séance du 30 avril 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 10
Date de convocation :
23.04.2026

Le trente avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephén PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - Mme Monique AUBERT - M. Manuel JAÏS - M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD - M. Alexandre DUFOUR – Mme Laurie BONANSERA.

Absentes : Mme Chantal BASIN - Mme Pélégie BEECKMAN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du vote du Budget Primitif de la Commune, il convient de déterminer les subventions attribuées aux associations pour 2026. Monsieur le Maire présente les demandes formulées par les associations et propose d'en débattre.

Mme Tephén PITOT, Mme Monique AUBERT, M. Gilles VIGNE ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal,

Où il l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 10 voix POUR :

ATTRIBUE les subventions comme indiquées ci-dessous :

| | Attribué en 2025 | Demandes pour 2026 | Accorde en 2026 |
|--|------------------|--------------------|-----------------|
| COOPERATIVES SCOLAIRES | 2x500 € | 2x500 € | 2x500 € |
| LA STRADA | 1 800 € | 2 000 € | 2 000 € |
| LA SOCIETE DE CHASSE « LA PHILOSOPHE » | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € |
| LE COMITE DES FETES | 14 000 € | 14 000 € | 14 000 € |
| LE CHCEUR DU LUBERON | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € |
| LE FOND JANE EAKIN | 4 500 € | 0 € | 0 € |
| LE FOYER RURAL | 5 500 € | 5 500 € | 5 500 € |
| LE SOU DES ECOLES | 0 € | 3 000 € | 3 000 € |
| L'ECOLE DU CHAT | 1 000 € | 1 500 € | 1 000 € |
| L'USEP (ECOLE) | 2 000 € | 1 479,67 € | 1 500 € |
| TENNIS CLUB | 1 500 € | 2 000 € | 1 500 € |
| UN LIEU UNE ŒUVRE | 1 500 € | 1 500 € | 1 000 € |
| LES PETITS PIEDS DE TISTOU | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € |
| MENERBES RUNNING | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € |
| TOTAUX | 39 300 € | 38 479,67 € | 37 000€ |

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260430-delib56260430-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/05/2026

Publication : 06/05/2026



Maire,
Patrick MERLE

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Secrétaire de séance,

Tephén PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°05
Délibération n° 2026-57

Séance du 30 avril 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Date de convocation :
23.04.2026

Le trente avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephén PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - Mme Monique AUBERT - M. Manuel JAÏS - M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD - M. Alexandre DUFOUR – Mme Laurie BONANSERA.
Absentes : Mme Chantal BASIN - Mme Pélagie BEECKMAN.
Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : PARTICIPATION A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune adhère à plusieurs organismes et associations sollicitant leur renouvellement, et autres associations sollicitant l'adhésion de la commune.

Il expose les différentes demandes au Conseil municipal qui est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ATTRIBUE les sommes ci-dessous :

| ORGANISMES | 2025 | Participation 2026 | Accord 2026 |
|---|------------|--------------------|-------------|
| ASSOCIATION DES MAIRES DE VAUCLUSE | 232.70 € | 231.52 € | 231.52 € |
| MAIRES RURAUX DE FRANCE | 150.00 € | 150.00 € | 150.00 € |
| LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE | 2 868.00 € | 2 855.00€ | 2 855.00€ |
| ADIL Association Départementale d'Information sur le Logement | 150.00 € | 147.90 € | 147.90 € |
| FONDATION DU PATRIMOINE | 200.00 € | 200.00 € | 200.00 € |
| CAUE DE VAUCLUSE | 270.00 € | 259.00 € | 259.00 € |
| SYNDICAT MIXTE FORESTIER | 415.00 € | 421.00 € | 421.00 € |
| COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORET 84 | 300.00 € | 394.00 € | 394.00 € |
| COMMUNES FORESTIERES DE VAUCLUSE | 250.00 € | 250.00 € | 250.00 € |
| SPA VAUCLUSIENNE | 841.68 € | 844.54 € | 844.54 € |
| UNION DES SAPEURS POMPIERS | 0 € | 300.00 € | 300.00 € |
| LES RESTAURANTS DU CŒUR | 0 € | 500.00 € | 500.00 € |
| LA PREVENTION ROUTIERE | 0 € | 300.00 € | 300.00 € |
| CLIC PRESAGE | 0 € | libre | 300.00 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260430-delib57260430-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication : 06/05/2026

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Maire,

Patrick MERLE

Le Secrétaire de séance,

Tephén PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°05

Délibération n° 2026-58

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Date de convocation :

23.04.2026

Séance du 30 avril 2026

Le trente avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephén PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - Mme Monique AUBERT - M. Manuel JAÏS - M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD - M. Alexandre DUFOUR - Mme Laurie BONANSERA.

Absentes : Mme Chantal BASIN - Mme Pélégie BEECKMAN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CCPAL.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon (CCPAL) a créé six commissions communautaires thématiques. Le Conseil communautaire désigne les membres de ces commissions, ouvertes aux conseillers municipaux, sur proposition des communes. Pour le mandat 2026-2032, chaque commission sera composée de 20 membres : 10 conseillers communautaires et 10 conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE les élus ci-dessous dans les 5 commissions thématiques communautaires :

- Affaires culturelles (Conservatoire de musique, Pôle culturel, Développement de l'EAC) : Monique AUBERT
- Aménagement du territoire (SCOT, PLH, Urbanisme) : Christian RUFFINATTO
- Grands travaux / projets :
- Petite Enfance - Jeunesse - Accès aux droits : Tephén PITOT
- Transition écologique : Jean-Baptiste BERNARD
- « Développement économique et attractivité du territoire » : La commission sera composée exclusivement d'élus représentant les communes sur lesquelles est implantée une zone d'activités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

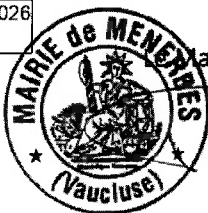
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260430-delib58260430-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Publication : 06/05/2026



Maire,

Patrick MERLE

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Tephén PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°05
Délibération n° 2026-59

Séance du 30 avril 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Date de convocation :
23.04.2026

Le trente avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephén PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - Mme Monique AUBERT - M. Manuel JAÏS - Mme Pélagie BEECKMANS - M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD - M. Alexandre DUFOUR - Mme Laurie BONANSERA.

Absente : Mme Chantal BASIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : OFFICE NATIONAL DES FORETS : CONVENTION PATURAGE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Office National des forêts présente une convention de pâturage pour Monsieur Nicolas SOTIL demeurant 3566A, route de Gordes à 84440 Robion.

Cette convention tripartite lui permet de faire pâturer son troupeau d'ovins sur le territoire de la commune relevant du régime forestier, favorisant l'entretien de 13 ha le long de la piste DFCI PL26. Elle prévoit le versement d'une redevance annuelle qui évoluera chaque année en fonction de l'indice de fermage, sur la base de calcul suivante :

Redevance année n = Redevance année(n-1) x (indice de fermage année n-1/indice de fermage année n-2).

Elle est consentie pour une durée de six années entières et consécutives, à compter rétroactivement du 01.01.2025, pour se terminer le 31.12.2030.

Pour 2025, la redevance sera de 26,00 €. Pour 2026, la redevance sera de 26,11 €.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite portant concession de pâturage entre la commune, l'Office National des Forêts et Monsieur Nicolas SOTIL, ainsi que tout autre document concernant ce dossier.

PRECISE que cette convention permet de réglementer le pâturage des troupeaux ovins sur le territoire de Ménerbes, favorisant l'entretien de 13 ha le long de la piste DFCI PL26.

PREVOIT le versement d'une redevance annuelle qui évoluera chaque année en fonction de l'indice de fermage.

PRECISE que cette convention est consentie pour une durée de six années entières et consécutives, à compter rétroactivement du 01.01.2025, pour se terminer le 31.12.2030.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260430-delib59260430-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/05/2026
Publication : 06/05/2026

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Patrick MERLE

Le Secrétaire de séance,



Tephén PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°05
Délibération n° 2026-60

Séance du 30 avril 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Date de convocation :
23.04.2026

Le trente avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephén PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - Mme Monique AUBERT - M. Manuel JAÏS - Mme Pélagie BEECKMANS - M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD - M. Alexandre DUFOUR - Mme Laurie BONANSERA.

Absente : Mme Chantal BASIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX : PROGRAMME 2026-2030.

Vu la délibération n°18-2019 du 28 Janvier 2019 concernant la création d'un refuge Ligue Protection des oiseaux sur la commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler les actions menées dans le cadre du projet de refuge pour les oiseaux sur les calades de Ménerbes.

Pour cette 3ème phase sur une période de 5 ans (2026-2030) : valorisation et pérennisation, la Ligue de Protection des Oiseaux nous soumet le devis suivant :

Renouvellement du refuge LPO :

- Diagnostic patrimonial et inventaires naturalistes..... 1 420 €
- Réactualisation du cahier des charges et des fiches d'actions..... 680 €

Accompagnement et suivi du refuge LPO :

- Visite annuelle du refuge LPO et accompagnant conseil.....1 480 €
- Conférence ou atelier ou sortie nature..... 1 650 €

Pour un montant total réparti sur 5 ans de.....5 230 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la phase 3 sur une période de 5 ans (2026-2030) de valorisation et de pérennisation du refuge de la Ligue de Protection des Oiseaux,

ACCEPTE la proposition technique et financière d'un montant de 5 230 € (activité non soumise à la TVA)

PRECISE que cette dépense sera échelonnée sur 5 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260430-delib60260430-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/05/2026
Publication : 06/05/2026

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Patrick MERLE

Le Secrétaire de séance,

Tephén PITOT